



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle de la Justice de Neufchâtel en Bray, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T		X	
	MIHOUB	Véronique	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		X	
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T		Excusé	Pouvoir à M. Brucher
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T			
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T		Excusé	Pouvoir à Mme Pasquier
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T		X	
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T		X	
	GOSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. Bertrand
	PREVOST	Edwige	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	HOUSARD	Serge	T	X		
	LOURETTE	Patrick	T	X		
LUCY	TROUPLIN	Alain	S			
	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
MASSY	LERMECHAIN	Laurent	S			
	DUCLOS	Didier	T	X		
MATHONVILLE	ROCA	Jean Louis	S			
	GUERARD	Patrick	T			
MAUCOMBLE	BEAUVAIS	Bernard	S	X		
	BACHELOT	Léon	T	X		
MENONVAL	LORMIER	Jean Claude	S			
	DEHEDIN	Michel	T	X		
MESNIERES EN BRAY	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		

MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T	X		P
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T		Excusé	Pouvoir à M. Thulliez
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X	
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		
	VARLET	Danièle	T		X	
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X		
	THULLIEZ	Gérard	T	X		P
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S			
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T	X		
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
	LAGNEL	Hervé	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LETEURTRE	Lydie	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T		Excusée	Pouvoir à M. Cheval
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		P
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINT BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		P
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	AUGUSTE	Claude	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-HELLIER	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T		Excusé	Pouvoir à M. Vigneron
SAINT-SAËNS	BELLET	Michèle	T		Excusé	Pouvoir à M. Pruvost
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X (arrivée à 18h45)		
	VIGNERON	Philippe	T	X		P
	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		P
SOMMERY	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T	X		
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 52

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 59

Rappel de l'ordre du jour

- Délibérations :
 - o Lancement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal
 - o Création de la Commission de délégation de service public

M. Lefrançois est désigné secrétaire de séance

DELIBERATIONS

M. le Président commence la séance par remercier l'administration communautaire pour la qualité du travail fourni en peu de temps, qui va permettre de délibérer ce soir.

Il cède ensuite la parole aux élus, pour faire suite au Conseil Communautaire du 30 janvier 2019.

M. Minel souhaite préciser qu'aucune délibération n'a été prise, par l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, actant le mode de gestion en régie du futur Centre Aquatique. Il explique cela par le fait que la commande était programmée pour 2017 et qu'ainsi il était prévu de prendre le temps de travailler sur la question. Il ajoute que des piscines avaient été visitées.

M. le Président annonce les éléments complémentaires apportés pour ce Conseil Communautaire qui vont permettre de prendre une décision. Il explique que le besoin de financement, en régie ou en délégation de service public, à conditions d'exploitations identiques, est assez proche. Il ajoute que ces éléments vont dans le sens de ce qui avait été présenté lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019. Il rappelle les risques de dérive éventuelle en cas de régie malgré les contrôles.

M. Beauvais s'interroge sur le coût supplémentaire, notamment en matière de personnel.

M. Lefrançois précise qu'il a été fait en sorte que la Communauté Bray-Eawy récupère 4 ETP et non pas 4.3 ETP.

M. Beauvais insiste sur l'importance de la communication avec le personnel concerné.

M. Minel explique que la difficulté vient de la modification des statuts, et qu'il y avait déjà des inquiétudes à l'époque de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois.

M. Minel ajoute, au sujet du vote de ce soir, qu'il souhaite faire confiance à l'Exécutif Communautaire et ainsi voter favorablement au lancement de la procédure de délégation de service public. Il rappelle la clause de revoyure au bout de 5 ans. Il souhaite être honnête devant les membres du Conseil Communautaire et explique que s'il était Président, il n'aurait peut-être pas choisi ce mode de gestion. Il indique avoir été convaincu par la régie à l'époque de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, et ajoute que M. Bardoux est également convaincu du travail en régie. Il a par ailleurs quelques remarques à la marge. Il explique que ce qui a fait changer d'avis M. Bardoux, c'est la jeunesse de notre structure. Il ajoute que sa confiance est néanmoins mesurée et que la question devra se reposer dans cinq ans.

M. le Président remercie M. Minel pour son intervention et la confiance manifestée sur ce point.

M. Beauvais rappelle que dans le cadre d'un transfert vers le droit privé, l'agent a le droit de refuser et de rester dans la Collectivité.

M. le Président indique que le sujet a été abordé lors du Conseil Communautaire du 30 janvier avec l'intervention de M. Thulliez. Il explique qu'avec l'ouverture du Centre Aquatique, le personnel de Neufchâtel en Bray, représentant 4 ETP, arrivera automatiquement à la Communauté Bray-Eawy. Il espère que les agents accepteront le détachement d'office. S'ils n'acceptent pas cette solution, les agents seront inscrits au tableau des effectifs et la Communauté Bray-Eawy devra les réaffecter sur d'autres missions.

M. Beauvais fait part aux membres du Conseil Communautaire de son expérience à ce sujet, notamment sur la possibilité de refus du détachement par les agents.

M. Lefrançois remercie M. Beauvais pour son intervention. Il ajoute que c'est effectivement une source d'inquiétude. Il précise qu'un agent part à la retraite dans un an.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un consensus a été trouvé, entre le COPIL Centre Aquatique et le Bureau. Une réunion a eu lieu le 1^{er} mars 2019, en complément de toutes les visites et autres réunions. Il rappelle que le besoin de financement s'est accru depuis 18 mois. En effet, M. Bardoux parlait de 350 000 euros à 500 000 euros. Avec les éléments nouveaux du Rapport d'Orientations Budgétaires il était préférable d'affiner le sujet. Il ajoute qu'au regard de ces nouveaux éléments nous serions plutôt aux alentours des 430 000 euros de déficit de fonctionnement annuel. Il explique que l'idée serait d'être aux alentours de 350 000 euros.

M. le Président explique que le poste de Directeur était fixé à 0.5 ETP, et qu'il sera difficile de concilier les deux postes (Maître-Nageur et Directeur), ainsi un poste à temps complet est comptabilisé dans la simulation.

M. le Président explique que la fourchette haute prévoit une ouverture sept jours sur sept, etc. Il ajoute qu'une fourchette de 350 000 euros paraît réaliste si nous prenons les bonnes décisions. Il rejoint M. Bardoux pour ce qui concerne la négociation.

M. le Président ajoute qu'un temps de rencontre avec le Centre de Gestion 76, la Mairie de Neufchâtel en Bray et la Communauté Bray-Eawy a eu lieu au sujet du transfert de personnel.

Le délégataire aura une obligation de formation des agents et ils auront aussi peut être des avantages financiers (Comité d'Entreprise conséquent par exemple)

Lancement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret d'application éponyme n°2016-85 du 1^{er} février 2016 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 et notamment l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2019 et régulièrement convoqué ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu l'avis unanime exprimé par les conseillers communautaires lors de la réunion 30 janvier 2019 ;

Vu l'analyse comparative financière réalisée en février 2019 à la demande du comité de pilotage ;

Vu l'avis favorable du Copil mode de gestion du centre aquatique du 1^{er} Mars 2019.

Considérant

Qu'en application des articles L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du futur centre aquatique intercommunal dont les travaux s'achèveront en février 2020, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations du futur contrat de délégation de service public (concession de service au sens de l'ordonnance précitée).

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été régulièrement adressé aux Conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Que le comité technique a été régulièrement saisi et a exprimé un avis favorable.

Que la présente assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe de la gestion du futur centre aquatique intercommunal par délégation de service public à compter de sa mise en service à la date prévisionnelle de février 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager la procédure en application des textes réglementaires relatifs aux contrats de concession susvisés ;

- Autoriser Monsieur le Président à limiter à cinq [5] le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application de l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 et de l'article 26 du décret n°2016-86 précités, sans préjudice de sa faculté d'en admettre davantage ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté de communes et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira la présente assemblée du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2016-86 précité, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal ;*

Article 2 : *D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé ;*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;*

Article 4 : *De désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention ;*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises de la future convention de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Article 6 : *D'autoriser Monsieur le Président à limiter à cinq [5] le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires, sans préjudice de sa faculté d'en admettre davantage ;*

Article 7 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;*

Article 8 : *D'autoriser Monsieur le Président à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article 11 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le cas échéant.*

M. le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur confiance.

Création de la Commission de délégation de service public

M. le Président espère un consensus sur la proposition de composition de la commission. Il ajoute que la création de la commission se fait ce soir, et que l'élection aura lieu lors du Conseil Communautaire du 3 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu les articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2019 ;

Considérant

Que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public à un tiers, par délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Communautaire, ainsi que le Président qui la préside.

La nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public au sein de la Communauté Bray-Eawy en application des nouvelles dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 25 janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De créer une Commission permanente de Délégation de Service Public.*

Article 2 : *D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales lors du conseil communautaire du 3 avril 2019.*

Article 3 : *De préciser que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :*

- *à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,*
- *à ouvrir les plis des offres, à les analyser et à formuler un avis sur les proposition des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.*

Article 4 : *De préciser que le délai de convocation de la commission sera de cinq (5) jours francs ;*

Article 5 : *De préciser qu'en cas de partage égal des voix, le Président de la commission ou son représentant aura voix prépondérante ;*

Article 6 : *De préciser que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;*

Article 7 : *De décider que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au plus tard le 27/03/2019 à minuit soit 7 jours calendaires avant le prochain Conseil Communautaire ;*

Article 8 : *De décider que les élections se dérouleront à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;*

Article 9 : *D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

M. le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence, ainsi que la Ville de Neufchâtel en Bray pour son accueil.

Fin du Conseil Communautaire

19H05